



ARRÊTÉ DU 29/01/2026

Route : VC 20 VC 19 VC 9 VC 22 VC 4 VC 18
Adresse : LD de Pors Poulhan, Rue de l'Océan, LD Le Gored, LD
Pratmeur, LD Porzembreval, LD Kerrest, LD Gorrequer, LD Lessu-
sune, LD Kerbouron, LD Keristenvet, puis direction
la commune de Pouldreuzic

Le 21 juin 2026

Arrêté n° : C 215 29 2026 13

Le Maire de PLOZEVET

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'avis et la proposition d'itinéraire présentée par l'association **SPORTBREIZH**, dont le responsable juridique, Monsieur Musset Gurvan, pour la course cycliste « la Flèche Bigoudène » via le site de la Préfecture du Finistère, sur la plateforme SIMS ;

Considérant qu'à cette occasion un passage à PLOZEVET a été sollicité le **21 juin 2026** entre 13 h et 17 h.

Qu'il y a par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive (course cycliste sur route en ligne, de prendre les dispositions ci-après,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 29/01/2026

Qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions ci-après,
Sur proposition de Monsieur le maire

ARRETE

L'association SPORTBREIZH, dont le responsable juridique, Monsieur Musset Gurvan, pour la course cycliste « la Flèche Bigoudène » est autorisée à emprunter les voies du domaine public communal le 21/06/2026 dont le passage est prévu à PLOZEVET de 13 h à 17 h ;

Circuit :

Venant de Plouhinec, arrivée sur la commune de Plozévet par la Rue de Pors Poullahan, Rue de l'Océan, Lieudit Le Gored puis direction LD Porzembreval, LD Kerrest, LD Gorrequer, LD Lessunus, LD KerbouRon et Keristenvet direction la Commune de Pouldreuzic ;

Sécurité de l'épreuve :

L'Ensemble des motards de sécurité fait partie de l'association FAMSB et sont licenciés FFC. À ce titre, ils assurent le bon déroulement de l'épreuve. Au niveau de l'ensemble des intersections, de nombreux bénévoles « volants » assurent également le passage des coureurs en toute sécurité.

Cependant, il n'existe pas de droit exclusif d'usage de la chaussée sur cette épreuve. La bulle course est délimitée par le véhicule ouvreuse et le véhicule balai.

L'ensemble des dangers sera signalé par un drapeau jaune de la FAMSB, qu'ils soient prévus sur le guide technique ou non.

L'association SPORTBREIZH, dont le responsable juridique, Monsieur Musset Gurvan, pour la course cycliste « la Flèche Bigoudène »

Le maire de PLOZEVET

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux -voirie

Le chef du centre de secours de PLOZEVET

Sont destinataires d'une copie pour information.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

A PLOZEVET,

Le 29/01/2026

LE MAIRE, Gilles KEREZEON

